

SOFIDIS

Société par Actions simplifiée
Au capital de : 21 822 323 Euros
Siège social : ZAC de Comboire
38130 ECHIROLLES

R.C.S. : 392 072 369 RCS GRENOBLE
SIRET : 392 072 369 000 29

ACTE PORTANT DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES EN DATE DU 27 AOUT 2025
--

Entre les soussignés :

Madame Andrée MORICE, demeurant à LA BRUISSIERE (38530), Les Granges, Possesseur de 462 585 actions,

Monsieur Jean-Claude MORICE, demeurant à LA BRUISSIERE (38530), Les Granges, Possesseur de 968 266 actions,

Monsieur Jean-François MORICE, demeurant à PANTIN (93500) 47 Rue Gutenberg, Possesseur de 121 actions,

La société ARMOUR dont le siège social est à ECHIROLLES (38130) ZAC de Comboire, représentée par son Président, Monsieur Maxime MORICE, Possesseur de 65 994 actions,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les soussignés agissant en qualité de seuls Associés de la société **SOFIDIS**, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, décident de réduire le capital social de 1 006 408,50 Euros, pour le ramener de 21 822 323 Euros à 20 815 914,50 Euros, par voie de rachat de 65 994 actions appartenant à la société ARMOUR.

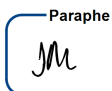
Chaque action est rachetée, ce jour, au prix unitaire de 45,46 Euros.

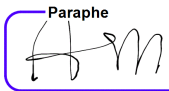
Au plan comptable, le règlement global en faveur de la société ARMOUR, au titre du prix de rachat de ses actions, soit la somme globale de 3 000 087,24 Euros pour une valeur nominale de 15,25 Euros, sera constaté comme suit :

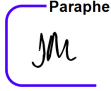
- Imputation sur le capital social : 1 006 408,50 Euros ;
- Imputation sur le compte « Autres réserves » : 1 993 678,74 Euros.

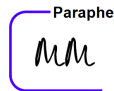
Les actions rachetées sont immédiatement annulées.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteignent ce jour.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


Ainsi, les Associés donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, indépendamment des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date des présentes, cette réduction de capital social et constater le rachat par la régularisation de l'ordre de mouvement et l'annulation des actions.

En tout état de cause, Monsieur Jean-Claude MORICE et Madame Andrée MORICE se portent garants du paiement des créanciers en cas d'oppositions.

Il est précisé que la réduction de capital est définitive dès ce jour, indépendamment du droit des créanciers à former opposition, et donc des formalités subséquentes relative à la présente décision.

Pour permettre le rachat des actions et remplir l'Associée retrayant de ses droits, tous pouvoir sont en particulier donnés au Président pour procéder au règlement des sommes dues.

A l'issue de cette opération le capital est fixé à 20 815 914,50 Euros divisé en 1 364 978 actions de 15,25 Euros.

DEUXIEME DECISION

Les Associés en conséquence de la décision qui précède, et sur la proposition du Président, décident de réserver le bénéfice de la procédure de rachat d'actions ainsi que de la réduction de capital à la société ARMOUR.

Chaque Associé, pris individuellement, déclare accepter cette décision et renoncer expressément à tous autres droits dans la réduction de capital.

Les Associés dispensent dans ces conditions le Président de mettre en œuvre la procédure d'offre d'achat des actions à tous les Associés, mentionnée aux articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce.

Etant précisé que la société ARMOUR, l'Associée intéressée n'a pas pris part à ce vote.

TROISIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

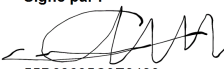
QUATRIEME DECISION

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

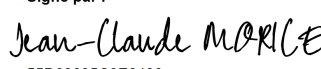
Signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 à 1368 et 1372 du Code civil et du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Le 27 août 2025

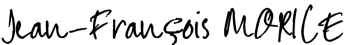
Madame Andrée MORICE

Signé par :

55D63635C9E8430...

M. Jean-Claude MORICE

Signé par :

55D63635C9E8430...

Monsieur Jean-François MORICE

Signé par :

A9DA52E6FDDC4D2...

M. Maxime MORICE

Signé par :

F29D69CBF47C493...